

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2014

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 2381)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 10

présenté par

M. de Rugy, Mme Pompili, M. Coronado, M. Molac, Mme Abeille, Mme Allain, Mme Auroi, M. Alauzet, Mme Attard, M. Baupin, Mme Bonneton, M. Cavard, Mme Duflot, M. François-Michel Lambert, M. Mamère, Mme Massonneau, M. Roumegas et Mme Sas

ARTICLE 1ER QUATER

À la dernière phrase du deuxième alinéa, après le mot :

« organisations »,

insérer le mot :

« professionnelles ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Depuis de nombreuses années, il existe des associations ou des cercles de collaborateurs, assurant diverses fonctions et permettant le lien entre les collaborateurs. Des syndicats de collaborateurs se sont également créés, parfois en lien avec des confédérations syndicales.

Dès lors que la négociation porte sur le statut des collaborateurs, il semble important de préciser qu'elle doit se faire avec des organisations syndicales. C'est un principe fondateur de notre droit du travail.